

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/211 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/73</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 88 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MOYENS 2016 AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS
CHAMPAGNE ARDENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 2.8 « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation et promotion du Centre de Recherche et de Formation en Eco-Ethologie » ;

Vu la délibération n°2010/46 du 16 juin 2010 validant la convention de mise à disposition de locaux et la convention – cadre d'objectifs à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Vu la délibération n°DC2013/100 du Conseil communautaire du 18/12/2013 décidant de renouveler la convention cadre avec l'URCA pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2016/10 du 10/02/2016 approuvant la convention de moyens 2016 à signer avec l'URCA ;

.....

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

05 07 16

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2016/73 du 22/06/2016

Considérant que les engagements confiés à l'URCA-CERFE doivent évoluer pour permettre le prêt de matériel vétérinaire au Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant à la convention de moyens 2016 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Le Président,

Francis SIGNORET

AVENANT A LA CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2016/..... du Conseil communautaire du 22/06/2016, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

PREAMBULE :

La 2C2A a signé avec l'Université de Reims Champagne Ardenne une convention cadre en date du 17 mars 2014 qui se décline chaque année en convention de moyens.

La convention de moyens 2016 signée en date du 7 mars 2016 prévoit des contreparties au concours financier de la 2C2A, dont la participation de l'URCA/CERFE à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire.

Compte tenu que le Parc Argonne Découverte dispose de moyens humains supplémentaires pour l'animation du théâtre du vivant et que l'URCA CERFE possède du matériel vétérinaire, du matériel de capture et de contention qui est utile au Parc Argonne Découverte, il est convenu de modifier les contreparties au concours financier de la 2C2A.

Ainsi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « Contreparties au concours financier de la 2C2A » de la convention de moyens 2016 est modifié comme suit :

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire
- Prêt de matériel vétérinaire, matériel de capture et de contention au Parc Argonne Découverte à concurrence de 10 jours maximum dont 1 jour de formation à l'utilisation dudit matériel
- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,
Guillaume GELLE